



**PLOUZANE**

Hôtel de Ville - BP 7  
29280 PLOUZANE  
Tel : 02.98.31.95.30  
Fax : 02.98.49.31.33

Envoyé en préfecture le 10/01/2017

Reçu en préfecture le 10/01/2017

Affiché le 12/01/2017

ID : 029-212902126-20170106-AR\_2017\_005-AR

signé électroniquement le 09/01/2017  
par BERNARD RIOUAL

**ARRETE DU MAIRE  
N° 2017/005  
AUTORISATION D'EFFECTUER DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DANS DES  
LOCAUX RECEVANT DU PUBLIC  
(5<sup>ème</sup> catégorie, type : M)**

**Laverie automatique « Wash'N Dry » : Création d'une laverie  
automatique en libre-service au n°6, rue de Kérallan**

**Le Maire de la Ville de PLOUZANE,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2212-2,

**Vu** le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles R 123-1 à R 123-55, R 152-4 et 5,

**Vu** la loi n° 75-534 du 30 Juin 1975, et ses textes d'application concernant l'accessibilité aux personnes handicapées,

**Vu** la loi n° 2005-102 du 11 Février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, et ses textes d'application,

**Vu** l'arrêté du 25 Juin 1980 approuvant les dispositions générales relatives à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,

**Considérant** que le dossier d'aménagement n° **AT 29212 16 0008**, déposé par la « SAS La laverie » (Madame Irène GUEGUEN), Pouligou à DAOULAS (29460) respecte les dispositions des textes ci-dessus, visés, sous les réserves formulées ci-après,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1. Autorisation de réaliser des travaux**

L'autorisation de réaliser les travaux de création d'une laverie automatique « Wash'N Dry » en libre-service, 6, rue de Kérallan à PLOUZANE (29280), est délivrée à la « SAS La laverie » (Madame Irène GUEGUEN), Pouligou à DAOULAS (29460).

Conformément aux avis dont une copie est annexée au présent arrêté, le bénéficiaire de la présente autorisation devra respecter les prescriptions formulées par :

- La Sous-commission départementale de sécurité des Etablissements Recevant du Public (ERP) et des Immeubles de Grande Hauteur (IGH)
- La Sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées.

**ARTICLE 2. Modification éventuelle**

Toute modification apportée au présent projet devra faire l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation.

**ARTICLE 3. Transformation ultérieure**

Toute transformation ultérieure, qu'elle soit intérieure ou extérieure, sera également soumise à autorisation.

**ARTICLE 4.** Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, Mme la commandant de la communauté de brigades de Plouzané, Guilers, Le Conquet, le Policier Municipal et tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Décision rendue  
exécutoire le :

17/01/2017  
M. le Maire  
Bernard RIOUAL



Fait à Plouzané  
Le 6 janvier 2017  
Le Maire,

Bernard RIOUAL

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes, dans un délai de deux mois, à compter de la date portant caractère exécutoire.*